

Conseil d'administration du 9 décembre 2022 – 17 h

Compte-rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Monsieur le Président ouvre la séance à 17 h en remerciant les participants de leur présence. Après avoir rappelé les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Compte rendu de la séance du 31 octobre 2022
2. Marché assurances
3. Questions diverses

Monsieur Guilhaumon engage les débats.

1. Compte rendu de la séance du 31 octobre 2022

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 31 octobre 2022.

2. Convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le 31 octobre 2022, les membres du Conseil d'administration du CIAS ont validé le principe d'un groupement de commande, piloté par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour renouveler les marchés d'assurance suivants :

- risques statutaires,
- mission collaborateur,
- responsabilité civile-protection juridique.

les contrats en cours arrivant à leur terme le 31 décembre 2022.

A l'issue de la procédure de consultation, l'analyse des offres a été faite par les services. Une présentation en sera faite en séance, pour approbation, sur la base du tableau ci-après :

Lot	Groupama	SMACL	Generali ALC courtage	CNP/SOFAXIS
Mission collaborateur		5 995,45 € TTC Sans franchise	6 237,04 € Avec franchise	
Protection juridique – responsabilité civile	2 253,87 € Note prix/4 : 4 Note valeur technique/6 : 5,40 Note totale : 9,40 Coût 2022 : 1 789,62 €	2 619,03 € Note prix/4 : 3,44 Note valeur technique/6 : 3,9 Note totale : 7,34		
Risques statutaires	26 348,64 € Note prix/4 : 3,41 Note valeur technique/6 : 4,8 Note totale : 8,21	23 185,86 € Note prix/4 : 3,88 Note valeur technique/6 : 4,2 Note totale : 8,08	23 403,53 € Note prix/4 : 3,61 Note valeur technique/6 : 3,84 Note totale : 8,94	22 485,32 € Note prix/4 : 4 Note valeur technique/6 : 5,10 Note totale : 9,10 Coût 2022 : 15 380,40 €

Au regard de ces éléments, il est préconisé de retenir :

- SMACL pour l'assurance Mission Collaborateur,
- Groupama pour l'assurance Protection juridique – responsabilité civile,
- CNP/SOFAXIS pour l'assurance des risques statutaires.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de valider l'analyse des offres telle que présentée dans le tableau ci-joint ;**
- **d'approuver la proposition faite de retenir :**
 - **SMACL pour l'assurance Mission Collaborateur,**
 - **Groupama pour l'assurance Protection juridique – responsabilité civile,**
 - **CNP/SOFAXIS pour l'assurance des risques statutaires**
- **d'autoriser le Président à signer les actes d'engagement avec le ou les prestataires retenus ;**
- **d'autoriser le Président à signer les contrats correspondants ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

3. Questions diverses

- Rapport Social Unique – RSU 2021

Une présentation synthétique du RSU 2021 a été remise en séance. Elle est jointe en annexe du présent compte-rendu.

- Rencontre du 2 décembre avec les représentants des SAAD associatifs du territoire

Suite aux séminaires des élus, organisés en septembre et en novembre, une étude, pilotée par Monsieur Alain Payssé, est en cours dans le cadre d'une concertation avec les SAAD associatifs du territoire, afin de :

- de déterminer les modes de fonctionnement de chaque structure, avec une attention toute particulière sur la gestion des ressources humaines,
- d'établir un état des lieux des difficultés rencontrées par chacune d'elle et des bonnes pratiques pouvant faire l'objet de mutualisation,
- d'identifier les pistes de travail coopératif, voire d'optimisation des liens déjà existants.

Monsieur Payssé fait un rapide compte-rendu de cette rencontre. Il rappelle que le but de cet échange était de permettre aux présidents ou représentants de chaque structure d'aide à domicile du territoire, publique et associative, de faire connaissance et d'échanger :

- sur les difficultés de fonctionnement éventuellement rencontrées par chacune d'elles ;
- sur le service apporté par chacune d'elles.

Il en ressort que :

- les problèmes rencontrés sont identiques : difficultés de recrutement, problème de la formation initiale, difficultés de pérenniser les équipes, pénibilité du travail, dévalorisation du métier et conditions de travail à améliorer.
- La volonté de prendre en charge les aînés du territoire dans un contexte qui se dégrade de plus en plus est partagée par l'ensemble des services d'aide à domicile du territoire.
- Le transfert de l'activité du CIAS Marciac-Plaisance vers les associations n'est pas forcément souhaitable : l'activité supportée par chaque structure est déjà lourde ; quid de la situation des agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Madame Duffau qui, en sa qualité de présidente de l'Adom Trait d'Union a participé à la rencontre, estime illusoire le fait de n'avoir qu'une seule structure d'aide à domicile, associative ou publique, sur le territoire.

La réflexion se poursuivra au cours du 1er trimestre 2023. La rencontre à venir sera également ouverte aux directeurs ou gestionnaires administratifs de chaque structure afin d'aborder des questions plus techniques et de partager des données d'activité plus précises.

Les conclusions de cette première rencontre sont :

- que chaque structure est indispensable pour le territoire, y compris le CIAS Marciac-Plaisance,
- qu'il vaut mieux réfléchir à une mutualisation de services plutôt qu'à une fusion. Un des points d'attention pertinents semble être la question des déplacements et la manière dont collectivement les structures pourraient mettre en place un dispositif permettant de les rationaliser ;
- qu'il convient de veiller à ne pas créer un climat anxigène parmi les aides à domicile de chaque structure.

- **Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usage - Appel à candidature organisé au cours de l'été 2022 par le Conseil départemental du Gers**

Le CIAS Marciac-Plaisance a répondu à l'appel à candidatures organisé par le Conseil départemental dans le cadre de l'application de l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Après examen, le Conseil départemental du Gers a validé cette candidature et a annoncé la signature imminente d'un nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Cette information est parvenue, par mail en date du 1/12/2022, au CIAS Marciac-Plaisance. Il précisait que :

- le dossier de candidature du CIAS Marciac-Plaisance était retenu ; cette sélection devant faire l'objet d'une publication sur le site du Département.

- le CIAS serait destinataire, dans un délai non communiqué, du CPOM fixant les conditions dans lesquelles les objectifs de ce dispositif et la dotation financière afférente seront mis en œuvre. Dès co-signature de ce document, les services de la DGC procéderont au mandatement de ladite dotation.

- **Rappels**

I- **Contexte** :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Ainsi, le Département du Gers a décidé de mettre en œuvre dès septembre 2022 la dotation complémentaire 3 €.

Un appel à candidatures a été organisé par le Conseil départemental afin de sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département du Gers.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département du Gers.

Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, l'appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du Département aura intégré le dispositif.

II- **Services éligibles**

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6^o et/ou 7^o du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire du Gers peut donc candidater.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Le Département du Gers a été alerté par les SAAD sur la fragilité de leur situation actuelle et c'est pourquoi, conformément aux éléments apportés et les problématiques identifiées. Il a choisi de mettre en avant les actions suivantes :

Objectif 1 : Amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants

Objectif 2 : Intervention sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Objectif 3 : Contribution à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Le Département a choisi trois objectifs prioritaires dont les actions pourraient être :

Action de l'objectif 1: Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

- Réduire les temps de déplacements entre 2 interventions consécutives
- Réduire les temps de déplacements entre 2 interventions non consécutives
- Réfléchir aux possibilités pour rendre plus attractif le métier d'aide à domicile
- Formation des personnels intervenants à domicile
- Fidélisation des personnels
- Optimiser son intervention et prévenir les risques professionnels
- Repérer et agir auprès des personnels exposés aux risques professionnels (Prévention TMS)
- Apporter une réponse adaptée à l'évolution des prises en charge
- Echanger sur les pratiques

Action de l'objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

- Effectuer les couchers tardifs
- Respecter le rythme du bénéficiaire et de ses habitudes de vie
- Assurer la continuité de service

Action de l'objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

- Couvrir les zones blanches
- Augmenter le taux de réalisation des plans d'aide
- Diminuer les taux de refus de plan d'aide

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services candidats pouvaient proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

IV- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant de 3 € en 2022, indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH prestée par le service peut être défini.

V- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le Département souhaite que cette dotation soit affectée au financement exclusif des coûts supplémentaires engendrés par la mise en œuvre des actions prioritaires sur la part des activités APA/PCH.

Les coûts supplémentaires liés à la mise en place de ces actions ne devront pas être répercutés sur le prix facturé au bénéficiaire, et ce, afin de ne pas augmenter son reste à charge.

- **Versement du Complément de Traitement Indiciaire aux aides à domicile du secteur public**

Le Conseil départemental du Gers a informé les services d'aide à domicile public que, conformément aux dispositions prévues par le Ségur de la Santé, les aides à domicile du secteur public percevraient d'un CTI, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 que les agents soient titulaires de la fonction publique territoriale ou contractuel.

Le Conseil départemental du Gers s'engage à soutenir les SAAD publics par une participation financière correspondant à la part du CTI versée au titre des heures APA/PCH réalisées par chaque agent.

Les services administratifs du CIAS Marciac-Plaisance organisent la mise en œuvre du versement de ce CTI, afin qu'il intervienne au plus tôt tout en préservant l'équilibre financier de la structure.

La séance est levée à 17 h 46.

Le secrétaire de séance,
Alain Payssé



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

